



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - n° 2018- 125

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BIMONT HUCQUELIERS MANINGHEM

SOCIETE IKOS ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS
NON DANGEREUX (EXTENSION) ET DEMANDE D'INSTITUTION
DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROROGATION DU DELAI D'EXAMEN DE LA DEMANDE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-26 ;

VU l'article 15 2° de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande complétée présentée le 10 novembre 2016 par la Société IKOS ENVIRONNEMENT, dont le siège social est Zone Industrielle, rue du Marais à BLANGY SUR BRESLE (76340), en vue de procéder à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site sis lieu-dit « La Ramonière » à BIMONT (62650) et

d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les communes de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Préfecture du Pas-de-Calais le 19 février 2018 ;

VU l'absence de décision relative à la demande de la société IKOS ENVIRONNEMENT intervenue dans le délai de trois mois à compter du 19 février 2018, prévu à l'article R512-26 du code de l'environnement ;

Considérant que cette décision ne peut intervenir avant la date du 19 mai 2018, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ne pouvant se réunir avant cette date ;

Considérant de ce fait que ne peut être respecté le délai prévu à l'article R512-26 du code de l'environnement, applicable en l'espèce en vertu de l'article 15 2° de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, afin de statuer sur la demande de la société IKOS ENVIRONNEMENT ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée d'examen et dès lors de fixer un nouveau délai d'instruction ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (extension) sur le site sis lieu-dit « La Ramonière » à BIMONT et d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les communes de BIMONT, HUCQUELIERS et MANINGHEM, par la société IKOS ENVIRONNEMENT est prolongé **pour une durée de trois mois**, à compter du 19 mai 2018.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société IKOS ENVIRONNEMENT et dont une copie sera adressée aux maires de BIMONT, MANINGHEM et HUCQUELIERS.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lille par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Arras, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

18 MAI 2018

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- Sté IKOS ENVIRONNEMENT
- Mairies de BIMONT, MANINGHEM, HUCQUELIERS
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier - Chrono

